

Fiche synthétique

AIDE AU MAINTIEN DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES

CONTRAT RÉGIONAL D'AIDE AU MAINTIEN DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX INSTALLÉS DANS LES ZONES ÉLIGIBLES AUX AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES FINANCÉES SUR LE FIR

OBJET

Valoriser la pratique des médecins généralistes libéraux exerçant dans une zone éligible aux aides individuelles régionales financées sur le fonds d'intervention régional (FIR), qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire, soit par un exercice regroupé, soit en appartenant à une communauté professionnelle territoriale de santé, telles que définies aux articles L.1434-12 et L.1411-11-1 du Code de la Santé Publique.

BÉNÉFICIAIRES

Les médecins généralistes libéraux exerçant dans l'une des zones éligibles aux aides. Les centres de santé pluri-professionnels situés dans les zones éligibles au FIR sont également éligibles aux aides ARS. Liste disponible sur le site internet de l'ARS Normandie : [Professionnels & établissements > Professionnels de santé > Zonages > Zonage des médecins > Arrêté zonage FIR](#)

MODALITÉS D'ADHÉSION

Le contrat est signé entre le médecin généraliste, la Directeur Général de l'ARS de Normandie et l'Assurance Maladie. Le contrat n'est pas cumulable avec un autre contrat prévu dans la convention nationale entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux.

AIDES €

Montant forfaitaire de **5 000 € par an**, soit un montant total de **15 000 € pour la durée du contrat**. Aide forfaitaire versée en une seule fois au second trimestre de l'année civile suivante.



ENGAGEMENTS



Le médecin généraliste doit s'engager à :

- Exercer son activité libérale en groupe pluriprofessionnel (MSP/PSLA, ESP, CPTS) avec projet de santé formalisé,
- Exercer son activité libérale pendant trois ans dans une des zones éligibles identifiées dans l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie du 4 juillet 2019,
- Exercer en ayant une activité libérale conventionnée dans le secteur à honoraires opposables ou dans le secteur à honoraires différents en ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée, tels que définis aux articles 40 et suivants de la convention.

DURÉE



Contrat signé pour une durée de 3 ans (non renouvelable).

MODALITÉS DE RÉSILIATION



A l'initiative du médecin généraliste : résiliation possible avant le terme du contrat par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'ARS Normandie.

Le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

A l'initiative de l'ARS de Normandie : résiliation possible s'il est constaté que le médecin généraliste n'a pas respecté ses engagements contractuels.

Envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au médecin généraliste pour l'informer des éléments constatés. Le médecin généraliste dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à l'ARS de Normandie.

Passé ce délai, l'ARS de Normandie pourra notifier au médecin généraliste la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

